

DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20231127\_41

**OBJET** : MÉTROPOLE - Convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, avec Grenoble Alpes Métropole

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 novembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2023.

**PRÉSENTS** M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Carol GAUD ;

**ABSENTS** Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

**POUVOIRS** De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;  
De Mme Zohra ABDICHE à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Isabelle PIGEON à M. Hervé FANTON ;

**SECRÉTAIRE** M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20231127\_41

**OBJET** : MÉTROPOLE - Convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, avec Grenoble Alpes Métropole

*Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la compétence communale éclairage public,*

*Vu la délibération DEL20230320\_11 du conseil municipal en date du 20 mars 2023 relative à l'accord-cadre d'études, exploitation, maintenance et travaux d'éclairage en groupement de commandes.*

M Frédéric LAGUT, conseiller municipal délégué

Rappelle que par délibération en date du 24 mai 2019, la Métropole grenobloise a proposé le développement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une plateforme de services permettant de proposer aux communes une gestion métropolitaine de leurs installations d'éclairage public. Ce service métropolitain d'éclairage public a été mis en place, depuis 2020, pour 15 communes de la Métropole.

Rappelle qu'en septembre 2023, un marché public en groupement de commandes, coordonné par la Métropole, a été attribué, pour des prestations d'études, maintenance, exploitation et travaux d'éclairage, pour le compte de 18 communes et de Grenoble Alpes Métropole.

Dit que la commune pourra faire appel à GreenAlp, titulaire du lot 2 « Gestion, exploitation, maintenance et travaux de renouvellement des éclairages de voiries, espaces publics, espaces privés, équipements sportifs et mise en valeur de patrimoine des collectivités ».

Dit que pour accompagner les nouvelles communes membres de ce groupement de commandes, la Métropole propose d'assurer des missions d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune :

- Assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage
- Assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives
- Assistance technique à la mise en œuvre par la commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs.

Les services de la Métropole conduiront ces missions en cohérence avec les principes du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) adopté par la Métropole le 7 février 2020.

Le coût des prestations de service métropolitain est défini dans le tableau ci-dessous :

Mission d'AMO assurée par le Service métropolitain d'éclairage public auprès de la Commune	Taux applicable aux dépenses/commandes passées aux entreprises par la commune
1. Assistance au pilotage et au suivi des études d'éclairage	6 %
2. Assistance technique aux opérations de maintenance et d'exploitation des éclairages communaux et des illuminations festives	6 %
3. Assistance technique à la mise en œuvre par la commune des investissements de rénovation des éclairages publics et des équipements sportifs	5 %

Pour pouvoir faire appel à l'assistance des services métropolitains, il s'agit de signer la convention bipartite avec Grenoble Alpes Métropole, sur la base du modèle ci-joint.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, avec Grenoble Alpes Métropole ;
- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à finaliser et signer cette convention avec Grenoble Alpes Métropole et tout acte nécessaire à leur exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON adjointes et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition telle qu'exposée ci-dessus ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 novembre 2023

Le secrétaire  
Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire  
Ludovic BUSTOS

  


DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20231127\_42

OBJET : MÉTROPOLE - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière du réservoir d'eau potable "La Pernière" et des canalisations associées, et d'une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage, situées sur la commune de Poisat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;  
De Mme Zohra ABDICHE à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Isabelle PIGEON à M. Hervé FANTON ;

SECRÉTAIRE M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20231127\_42

**OBJET :** MÉTROPOLE - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière du réservoir d'eau potable "La Pernière" et des canalisations associées, et d'une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage, situées sur la commune de Poisat

*Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et sa compétence en matière de « gestion des services d'intérêt collectif », et notamment l'eau et l'assainissement ;*

*Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat », et notamment « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;*

*Vu la délibération cadre portant sur la politique foncière métropolitaine : stratégie et action foncière du 12 juillet 2023, et notamment l'axe stratégique « rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines, en s'assurant de la cohérence globale des différentes actions menées ».*

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Précise que les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre du transfert des compétences « eau et assainissement » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à la métropole et conformément à l'article précité, les parties doivent régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable et des aires d'accueil des gens du voyage de la Métropole.

Dit que la présente délibération porte sur le transfert foncier du réservoir d'eau potable « La Pernière », des canalisations associées et d'une partie de l'emprise foncière de l'aire d'accueil des gens du voyage, situées sur la commune de Poisat.

Dit que cela implique le transfert des parcelles constituant l'assiette foncière du réservoir d'eau potable, cadastrées section C n° 537, 539, 419, 420, 630, et AC n°84, pour une superficie totale d'environ 7 460 m<sup>2</sup>.

Il est à préciser qu'une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage est située sur les parcelles cadastrées section C n°630 et C n°419, le surplus restant cadastré section C n°629 étant déjà propriété de la Métropole.

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Propose au conseil municipal :

- D'approuver le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière du réservoir d'eau potable « La Pernière » et des canalisations associées, cadastrés section C n° 537, 539, 419, 420, 630, et AC n°84, pour une superficie totale d'environ 7 460 m<sup>2</sup> et d'une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage située également sur les parcelles cadastrées section C n°630 et C n°419 ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON adjointes et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition telle qu'exposée ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 novembre 2023

Le secrétaire  
Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire  
Ludovic BUSTOS

  


DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20231127\_43

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;  
De Mme Zohra ABDICHE à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Isabelle PIGEON à M. Hervé FANTON ;

SECRÉTAIRE M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.



N° DEL20231127\_43

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Mme Nathalie LOMBARDO, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que l'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...) et les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement ;

Dit que l'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge ou la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater ;

Précise que par courriel du 22 septembre 2023, le comptable public a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive des créances à l'égard de la commune.

Propose de constater l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 56€, portant sur des impayés concernant des droits de branchement électriques de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON adjointes et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Constate l'effacement de cette dette d'un montant de 56 € ;
- Dit que ces impayés seront constatés en dépenses au compte 6542 - « créances éteintes »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 novembre 2023

Le secrétaire  
Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire  
Ludovic BUSTOS

  




DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20231127\_44

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement général relatif à l'utilisation des salles et équipements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et fixation des tarifs

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;  
De Mme Zohra ABDICHE à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Isabelle PIGEON à M. Hervé FANTON ;

SECRÉTAIRE M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20231127\_44

**OBJET** : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Règlement général relatif à l'utilisation des salles et équipements communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et fixation des tarifs

*Vu la délibération n° DEL20201207\_63, fixant les tarifs de location de salles communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

M. Grégory GABREL, adjoint délégué ;

Rappelle que la commune rend possible la location de certaines salles communales aux Poisatiers. De plus, dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la commune met également à disposition des associations des salles et des équipements municipaux pour des activités régulières sur une année scolaire ou de façon ponctuelle.

Dit que la ville de Poisat souhaite fixer un cadre pour la mise à disposition et location des salles communales. De plus, la hausse des coûts de fonctionnement impose une actualisation des tarifs et des modes de locations.

Propose au conseil municipal de fixer les modalités de location et les tarifs comme suit :

## I) UTILISATION DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

La commune de Poisat dispose de salles et d'équipements pouvant être utilisés par des Poisatiers, des associations poisatières, des organismes d'intérêt général et des syndicats de copropriétés poisatières.

### Location de salles communales

La location ponctuelle de salles communales ne peut avoir lieu qu'en dehors des vacances scolaires.

#### 1. Pour les particuliers

Les salles communales pouvant être louées par des Poisatiers majeurs à des fins privées sont :

- la salle du 8 mai 1945,
- la salle Vigier.

## 2. Pour les associations poisatières

Les associations poisatières bénéficient de 2 locations gratuites par an, pour organiser des événements, sur l'ensemble des salles payantes. Au-delà, l'utilisation est payante selon les tarifs et modalités en vigueur.

→ Cas particulier des réveillons de Noël et du jour de l'an.

À ces occasions, seule la salle Léo Lagrange peut être louée. La location de cette salle, réservée exclusivement aux associations, est obligatoirement payante, alors même que l'association n'aurait pas encore profité de ses 2 prêts gratuits. Si plusieurs associations formulent des demandes, l'attribution se fera par tirage au sort.

### Mise à disposition à titre gratuit

#### A) Annuelle (pour l'année scolaire)

Dans le cadre des activités proposées par les associations, la commune met à disposition, hors vacances scolaires, des salles et des équipements à titre gratuit. Des conventions annuelles seront signées en début de chaque année scolaire, fixant les modalités et le planning d'utilisation.

Selon les disponibilités, ces conventions pourront faire l'objet de renouvellement, sur demande expresse de l'association.

#### B) Permanente, exclusive et révocable

La commune peut mettre à disposition de façon permanente et exclusive certains de ses équipements ou salles auprès d'associations gestionnaires.

Dans ces cas-là, une convention de mise à disposition des locaux sera signée entre l'association et la commune.

#### C) Ponctuelle

##### 1. Pour les particuliers

En cas de décès d'un poisatier ou de l'un de ses ascendants ou descendants directs et en fonction des disponibilités, la commune pourra mettre à disposition de la famille une salle communale à titre gratuit.

##### 2. Pour les associations poisatières

Les associations poisatières (dont le siège social est à Poisat) peuvent bénéficier de mises à disposition ponctuelles gratuites des salles communales (toutes salles confondues) pour l'organisation de leur AG et autres réunions.

##### 3. Pour les syndicats de copropriétés poisatières et organismes d'intérêt général

La mise à disposition de salles et équipements est accordée gratuitement pour :

- Les syndicats de copropriétés poisatières pour l'organisation de leur assemblée générale annuelle ou réunion exceptionnelle, sous conditions de disponibilité.
- Les organismes d'intérêt général, qui souhaiteront organiser des événements qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.



## II/ TARIFS DE SALLES ET ÉQUIPEMENTS

	Particuliers Poisatiers		Associations poisatières ou organismes d'intérêt général			
LOCATION						
	Tarif		2 évènements gratuits par an	Tarif à partir du 3 <sup>ème</sup> évènement		
Salle du 8 mai 1945	125 €	1 jour Samedi ou dimanche		125 €	1 jour Samedi ou dimanche	
Salle Vigier	250 €	Week-end		250 €	Week-end	
Espace Léo Lagrange				500 €	À la journée Du lundi au dimanche	

	Particuliers Poisatiers		Associations poisatières ou organismes d'intérêt général ou syndicats de copropriétés poisatières	
MISE À DISPOSITION				
MISE À DISPOSITION ANNUELLE				
Autres salles & équipements communaux			Gratuite pour une année scolaire (uniquement pour les associations)	
MISE À DISPOSITION PERMANENTE, EXCLUSIVE ET RÉVOCABLE				
Autres salles & équipements communaux			Gratuite pour la durée de la convention d'objectifs et de moyens (uniquement pour les associations)	
MISE À DISPOSITION PONCTUELLE				
Autres salles & équipements communaux	Gratuite 1 jour en cas de décès		<u>Associations</u> : gratuite pour AG et autres réunions <u>Syndics</u> : gratuite pour AG annuelle <u>Organismes d'intérêt général</u> : gratuite pour évènement d'intérêt général	

### Cautions

Une caution sera demandée au réservataire pour toute utilisation de salle, afin de garantir la commune contre les dommages pouvant être causés à cette occasion.

	Salle du 8 mai	Salle Vigier	Salle Léo Lagrange
Caution salle	250 €	500 €	1000 €
Caution ménage	150 €	200 €	250 €

### Tarifs complémentaires

Ces tarifs seront appliqués en cas de manquement aux engagements pris lors de la signature de convention de mise à disposition de salles.

Objet	Tarif
Clé ou badge non rendu (tarif unitaire)	50 €

Précise que les services municipaux restent prioritaires dans le planning d'occupation des salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON adjointes et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition telle qu'exposée ci-dessus ;
- Dit qu'elle prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Approuve le règlement général d'utilisation des salles et équipements communaux et autorise le Maire à le modifier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 novembre 2023

Le secrétaire  
Jean-Philippe DI GENNARO



Le Maire  
Ludovic BUSTOS



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20231127\_45

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement - exercice 2022

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;  
De Mme Zohra ABDICHE à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Isabelle PIGEON à M. Hervé FANTON ;

SECRÉTAIRE M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20231127\_45

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère Aménagement - exercice 2022**

*Vu la délibération n° DEL20220919\_31, du conseil municipal en date du 19 septembre 2022, portant prise de participation et désignation d'un représentant de la commune auprès de la SPL Isère Aménagement,*

M. Hervé FANTON, adjoint délégué,

Rappelle que le 13 juillet 2010, la Société ISÈRE Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, de Grenoble-Alpes Métropole et de 9 autres collectivités.

Dit qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration.

Ce rapport porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Rappelle que la commune, dans le cadre du projet de construction du nouveau restaurant scolaire est entrée dans le capital de la SPL, par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022, afin de lui confier la mission d'Assistance à la Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Propose au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration / de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON adjointes et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Prend acte de la communication du rapport et du débat qui s'est tenu.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le 04/12/2023

ID : 038-213803091-20231127-DEL20231127\_45-DE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 novembre 2023

Le secrétaire  
Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire  
Ludovic BUSTOS

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J.P. Di Gennaro', written in a cursive style.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ludovic Bustos', written over the official seal of the Commune de Poisat (Isère). The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE POISAT' and '(ISERE)' around a central emblem.



DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20231127\_46

OBJET : LOGEMENT - Convention de gestion en flux des logements sociaux : modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc collectivités territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 novembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;  
De Mme Zohra ABDICHE à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Isabelle PIGEON à M. Hervé FANTON ;

SECRÉTAIRE M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20231127\_46

**OBJET** : LOGEMENT - Convention de gestion en flux des logements sociaux : modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc collectivités territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;*

*Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;*

*Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;*

*Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux*

*Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations des logements sociaux*

*Vu la délibération de la commune de Poisat du 18 novembre 2019 et Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relatives à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;*

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que la loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (*production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...*), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'État, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion « en flux », l'information de la libération d'un logement social (*avis de résiliation de bail par le locataire*) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

### **La commune, membre du bloc collectivités territoriales**

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social. Cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc collectivités territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux. La commune de POISAT, s'inscrit dans ce nouveau bloc collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du bloc collectivités territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux bloc collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

### **Droits de réservation du bloc collectivités territoriales**

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux familiaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc collectivités territoriales est porté à :

- 25% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F ;
- 18% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF ;
- 18,54% de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25% est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'État dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'État) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attributions similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenu pour son public-cible à l'échelle départementale.

### La commune au cœur des attributions sur son territoire

La gestion des réservations du bloc collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du bloc collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous, ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,
- Elle participe à la coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maîtrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

### Un rendu-compte régulier

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficaces au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du bloc collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

Propose au conseil municipal

- D'approuver le « document-unique » valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc collectivités territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc collectivités territoriales ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc collectivités territoriales et tout autre document afférent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON adjointes et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 novembre 2023

Le secrétaire  
Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire  
Ludovic BUSTOS

  


DÉPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE POISAT



N° DEL20231127\_47

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de fourniture livraison de repas pour la restauration scolaire (2024-2027)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 22 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de novembre 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

POUVOIRS De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;  
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;  
De Mme Zohra ABDICHE à M. Grégory GABREL ;  
De Mme Isabelle PIGEON à M. Hervé FANTON ;

SECRÉTAIRE M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. Jean-Philippe DI GENNARO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

N° DEL20231127\_47

**OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de fourniture livraison de repas pour la restauration scolaire (2024-2027)**

*Vu la délibération n° DEL20191118\_58 du conseil municipal, portant attribution du marché de restauration scolaire 2020 - 2023*

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que le marché conclu avec la SARL Guillaud Traiteur, sise 2110 chemin de la voie ferré, 38261 La Côte Saint André, pour la préparation et la livraison en liaison froide des repas de la restauration scolaire et du Centre de Loisirs, prend fin le 31 décembre 2023 ;

Dit qu'une consultation pour la fourniture et livraison de repas, en liaison froide, pour la restauration scolaire de la commune de Poisat a été lancée par la commune sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (services sociaux et autres services spécifiques). Cette consultation a été lancée le 13 septembre 2023 sur la plateforme acheteur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> avec une remise des offres fixée au vendredi 13 octobre à 14h.

L'offre de base correspond à 50% de produits de qualité et durables, dont 20% de produits issus de l'Agriculture Biologique (% en valeur d'achat), tels que définis dans le décret d'application de la Loi EGalim du 23 avril 2019. Une offre variante est autorisée uniquement sur la proportion de produits de qualité et durables et produits issus de l'Agriculture Biologique.

Précise que le jugement des offres a été effectué selon les critères et sous-critères suivants :

- **Critère 1** : Prix (30%)
- **Critère 2** : Valeur technique (70%)
  - Sous critère 1** : Qualité des produits (40%)
    - Précisions sur l'origine des produits : préciser votre chaîne d'approvisionnement par catégorie de produit (tableau à compléter)
    - Variété des menus et diversité des aliments : donner des exemples de menus, préciser le nombre de menus alternatifs par semaine
  - Sous critère 2** : Mesures en faveur du développement durable (10%)
    - Précisions sur la gestion des déchets et du mode de conditionnement des repas
    - Précisions sur la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
  - Sous critère 3** : Qualité de service (20%)
    - Précisions sur les modalités de commandes et livraison et délai de commande des repas froid
    - Quelles propositions pour les animations sur le site de Poisat ? Préciser les moyens mis en œuvre (supports pédagogiques, décoration, moyens humains)

- Formation du personnel : quelles formations dispensées ces 2 dernières années et notamment pour les menus alternatifs ?

Précise que ce marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, par reconduction tacite et pour un montant maximum de 350 000 € HT sur la durée totale du marché.

Dit que quatre entreprises ont remis une offre dans les délais. Les 4 candidats ont présenté une offre de base et une variante soit 8 offres au total.

Dit que l'entreprise Guillaud Traiteur a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés ci-dessus et a obtenu la note de 88,75/100 pour l'offre variante avec 70% de produits de qualité et durables, dont 30% de produits issus de l'Agriculture Biologique.

Propose au conseil municipal :

- D'attribuer le marché de restauration scolaire 2024-2027 à l'entreprise Guillaud Traiteur pour l'offre variante avec 70% de produits de qualité et durables, dont 30% de produits issus de l'Agriculture Biologique ;
- De donner mandat au Maire pour signer toutes les pièces du marché conclu avec l'entreprise Guillaud Traiteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec 4 pouvoirs de Mme Zohra ABDICHE, Mme Gwenaëlle GUERS, Mme Isabelle PIGEON adjointes et Mme Catherine RICUPERO conseillère municipale ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 29 novembre 2023

Le secrétaire  
Jean-Philippe DI GENNARO

Le Maire  
Ludovic BUSTOS

  
